

## Christianophobie : deux Anglaises devant la CEDH pour défendre leur droit de porter une croix

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [Jeanne Smits](#)

Date : 17 mars 2012



Dans l'ensemble, la [presse](#) britannique qualifie l'affaire de « dingue » : après la décision d'un magistrat d'appel de juger légale l'interdiction faite à deux femmes de porter des petites croix sur leur lieu de travail, le gouvernement britannique s'exprimera en ce sens devant la Cour européenne des droits de l'homme qui a été saisie du différend.

C'est ce qu'a révélé tout récemment le *Sunday Telegraph* qui a eu accès aux conclusions des ministres qui seront chargés de présenter le point de vue britannique devant la Cour de Strasbourg face aux deux requérantes chrétiennes. Leur argumentation repose sur le fait que le port d'une croix n'est pas une « exigence » de la foi ; par conséquent les employeurs n'enfreignent aucun droit en interdisant les croix sous peine de licenciement.

Le document émane du ministère des Affaires étrangères et assure que la plainte des femmes en question est « mal fondée ».

Il s'agit de Nadia Eweida, qui avait été suspendue en 2006 par son employeur British Airways, et placée en congé sans solde, pour avoir enfreint les règles de l'uniforme qu'elle devait porter à l'enregistrement des passagers de la compagnie en refusant d'ôter la petite croix qu'elle porte à une chaîne autour du cou. Au long de son parcours judiciaire elle fut systématiquement déboutée, le juge Stephen Sedley de la Cour d'appel l'accusant même d'avoir des objectifs

sectaires. Elle n'a même pas obtenu le droit d'être entendue par la Cour suprême.

Mieux, elle s'entendit dire que les symboles d'autres religions ne peuvent être cachés et sont par conséquent acceptables, rappelle [LifeSite](#). De fait la loi d'Égalité si tatillonne pour traquer la moindre inégalité de traitement (par exemple, le refus de l'adoption homosexuelle qui a conduit à priver les agences d'adoption catholiques de la possibilité de continuer leur travail) prévoit des [aménagement](#)s pour les turbans sikhs, le bracelet kara ou le hijab...

Le bruit causé par l'affaire a tout de même conduit British Airways à modifier son code vestimentaire et à autoriser le port de croix à son personnel ; en attendant la compagnie n'a jamais eu à dédommager Nadia Eweida car il a été jugé qu'elle n'avait à aucun moment commis une « discrimination » à son égard.

Il n'est pas inutile de préciser que Nadia Eweida, 61 ans, est copte. Et qu'en matière de vraie persécution, ses coreligionnaires en connaissent un rayon...



*Shirley Chaplin*

La deuxième requérante, Shirley Chaplin, infirmière, a été carrément empêchée de travailler auprès des malades du Royal Devon and Exeter NSS Trust, toujours pour avoir refusé d'enlever la petite croix qu'elle portait elle aussi autour du cou. Ce fut la fin d'une carrière de 31 ans.

Deux autres affaires se joindront à celles de Nadia Edeiwa et Shirley Chaplin : celle de Lillian Ladele, responsable de l'état civil à Islington, Londres, poussée à la démission en 2007 par harcèlement, assure-t-elle, pour avoir refusé de présider à des cérémonies d'union civile pour des homosexuels. Gary MacFarlane, lui, a été licencié par l'organisme « Relate » pour avoir refusé d'assurer des thérapies sexuelle pour des couples homosexuels.

Il appartient désormais à la CEDH de décider si les recours sont recevables.

En attendant la presse britannique s'indigne devant le lent étouffement des libertés des chrétiens, ou ridiculise ce gouvernement qui dépense l'argent public pour donner raison à des

employeurs aussi mesquins.

A telle enseigne que la communication du Premier ministre, David Cameron, s'affole et assure que si le gouvernement abonde dans le sens des chasseurs de croix et de crucifix, c'est parce qu'il est obligé de défendre la position des décisions de justice prises au Royaume-Uni. A défaut d'une décision favorable aux libertés de manifester sa foi de la part de la CEDH, a laissé entendre un porte-parole, le Premier ministre pourrait promouvoir l'adoption d'une loi qui règle la question en faveur des chrétiens.

Peut-être. Mais qu'il faille en venir là pour défendre le port d'une petite croix-bijou dans un pays christianisé dès la fin du 2e siècle, c'est cela le vrai problème.

• *Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?*  
*Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)*

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)